

## GROUPE FLO

Société anonyme au capital de 20.135.713,50 €  
Siège social : Tour Manhattan, 5/6 Place de l'Iris, 92400 Courbevoie  
349 763 375 RCS Nanterre

---

### ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 DECEMBRE 2014

---

#### *Rapport du Conseil d'Administration*

---

Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale extraordinaire à l'effet de vous soumettre un ensemble d'opérations d'apports s'inscrivant dans le cadre d'une réorganisation de l'activité Brasseries du Groupe Flo, laquelle correspond à la branche d'activités de restauration haut de gamme des brasseries de renom situées à Paris et en Province.

L'activité Brasseries du Groupe Flo est actuellement structurée comme suit :

- La société Groupe Flo est propriétaire en direct d'un certain nombre de fonds de commerce correspondant auxdites brasseries et des baux commerciaux correspondants (ci-après ensemble les "**Fonds**").
- Tous ces Fonds sont actuellement exploités sous la forme d'un contrat de location-gérance par une société d'exploitation ayant le nom (ou un sigle pour Le Bœuf sur le Toit) de la brasserie concernée comme dénomination sociale, à l'exception de la Brasserie Bofinger qui est actuellement exploitée par la société Flo Tradition SNC.

Cette répartition entre d'un côté les actifs immobilisés (détenus par la société Groupe Flo, ou Flo Tradition SNC concernant le Balzar) et l'exploitation des Fonds (confiée aux sociétés d'exploitation, avec notamment le personnel propre à chaque brasserie) ne se justifiant plus à ce jour, il a été envisagé par votre conseil d'administration de réorganiser ces branches d'activité en transférant au niveau de chacune des sociétés d'exploitation (plus une société nouvelle qui a été récemment créée pour 'accueillir' le Fonds Bofinger), les éléments d'actif et de passif nécessaires pour caractériser, au niveau de chaque société d'exploitation, une branche autonome et complète d'activité.

Chaque apport comprendrait ainsi : le fonds de commerce, le bail commercial, l'enseigne, ainsi que, s'il y a lieu, le dépôt de garantie attachés au bail transmis, la ou les marques attachées au fonds transmis (ou la licence s'agissant de Bœuf sur le Toit), notamment. Le passif transmis le serait pour mémoire (0 €).

Ce transfert interviendrait dans le cadre d'un apport partiel d'actif soumis au régime juridique des scissions de telle sorte qu'il y ait une transmission universelle de patrimoine au profit de chaque société d'exploitation en tant que bénéficiaire des apports, de l'ensemble des éléments attachés à la branche ainsi apportée.

Une requête a été déposée auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre en vue de la désignation des commissaires aux apports-scissions ; l'ordonnance de désignation a été rendue le 29 avril 2014.

Les rapports établis par les Commissaires aux apports-scissions désignés par le président du Tribunal de Commerce de Nanterre vous seront présentés avant l'examen des résolutions proposées par votre conseil d'administration.

Pour mémoire, il convient de rappeler qu'historiquement, la plupart des Fonds avait été apportée à la société Groupe Flo qui avait alors bénéficié d'un sursis d'imposition au titre des plus-values constatées lors de ces apports.

Il a donc été demandé à l'Administration fiscale de bénéficier de nouveaux sursis d'imposition au titre des plus-values qui seraient constatées à l'occasion de la présente opération, y compris pour les Fonds pour lesquels il n'existe pas actuellement de plus-value en sursis.

Le tableau ci-après récapitule pour chaque Fonds qui serait apporté par la société Groupe Flo (et par la société Flo Tradition SNC dans le cas du Fonds Le Balzar), le montant de l'actif net apporté, avec en regard, le nombre de parts nouvelles (ou d'actions nouvelles s'agissant de la société Les Petits Bofinger SA) à émettre par la société bénéficiaire pour rémunérer l'apport, l'augmentation de capital corrélative et, s'il y a lieu, le montant de la prime d'apport.

	Actif net apporté	Nombre de parts nouvelles émises	Augmentation de capital (en nominal)	Prime d'apport
Les Petits Bofinger	2 548 211.00 €	70 493.00	1 074 658.85 €	1 473 552.15 €
Terminus Nord	16 521 407.00 €	1 677 436.00	16 521 402.65 €	4.35 €
Le Julien	3 393 561.00 €	339 356.00	3 393 560.00 €	1.00 €
Brasserie Flo	2 262 900.00 €	226 290.00	2 262 900.00 €	- €
Le Vaudeville	9 357 498.00 €	923 969.00	9 239 690.00 €	117 808.00 €
Les Beaux Arts	2 645 702.00 €	264 570.00	2 645 700.00 €	2.00 €
Le Bœuf sur le Toit	2 200 000.00 €	331 470.00	2 199 999.54 €	0.46 €
L'Excelsior	12 475 441.00 €	1 231 352.00	12 313 520.00 €	161 921.00 €
Bofinger	14 415 216.00 €	1 441 521.00	14 415 210.00 €	6.00 €
Flo Reims	3 311 255.00 €	331 125.00	3 311 250.00 €	5.00 €
Le Balzar	2 734 661.00 €	273 466.00	2 734 660.00 €	1.00 €

Ces éléments ont été consignés dans l'ensemble des conventions d'apport partiel d'actif qui ont été conclues le 3 juillet 2014 et déposées au siège social et auprès du Greffe notamment dans les conditions réglementaires requises. Il est précisé qu'un avenant à chaque convention d'apport a été conclu le 14 novembre 2014 suivi de son dépôt au Greffe et au siège social notamment.

Il convient de préciser également que les opérations d'apport sont subordonnées à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- (i) l'agrément fiscal pour neutraliser l'imposition des plus-values qui seraient constatées au titre de la valorisation des Fonds.

En effet, les conditions fiscalement requises pour bénéficier du régime de faveur des fusions ne sont pas remplies au cas particulier dans la mesure où il faut en principe justifier d'une branche complète et autonome d'activité pour bénéficier de droit du régime de faveur. Ce qui n'est pas le cas en l'espèce.

C'est la raison pour laquelle l'obtention de ces agréments fiscaux est indispensable préalablement à toute réalisation des opérations, et,

- (ii) la mainlevée des nantissements portant sur un certain nombre de Fonds consentis auprès des banques créancières du Groupe Flo, étant précisé que selon toute vraisemblance ces mainlevées seront obtenues au jour de l'assemblée générale.

Sous réserve de la réalisation des conditions suspensives ci-avant rappelées, ces apports partiels d'actifs ne deviendraient définitifs pour chaque apport concerné, qu'à l'issue de la dernière assemblée générale (ou décision d'associé unique) de la société bénéficiaire devant statuer sur l'opération. Ces décisions au niveau des sociétés bénéficiaires n'interviendront qu'après obtention des agréments fiscaux et de la mainlevée des nantissements.

Toutefois, l'entrée en jouissance du Fonds n'interviendrait qu'au 31 décembre 2014 minuit ; l'apport serait donc effectué avec un effet différé.

L'ensemble des Comités d'entreprise des sociétés d'exploitation ont été consultés sur ces opérations d'apport partiel d'actifs.

\* \* \*

Tel est l'objet des résolutions que nous vous soumettons et qui recueilleront, nous l'espérons, votre approbation.

**Le Conseil d'administration**